

---

**RÈGLEMENT NO RV21-5494-1**

**AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

**AVIS** est donné que lors d'une assemblée tenue le 7 février 2022, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV2-5494-1 dont l'objet est d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-372 de manière à autoriser certains usages faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-4 (commerce artériel léger), C-5 (commerce artériel lourd), I-2 (industrie légère), I-3 (industrie semi-lourde), P-1 (communautaire institutionnel et administratif) et sous-restriction et autoriser les classes d'usages C-3 (bureau) et C-7 (commerce lié à la construction) selon certaines conditions.
- de prévoir en conséquence, pour les nouvelles classes d'usages autorisées, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement.
- de créer l'usage « 6349 Autres services pour les bâtiments » de manière à autoriser l'usage ainsi créé, selon certaines conditions, dans l'ensemble des zones où les usages faisant partie de la classe C-5 (commerce artériel lourd) sont autorisés, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

La zone C-372 inclut des terrains situés au sud-ouest du boulevard Lemire approximativement entre les rues Canadien et Huguette.

- **QUE** le règlement no RV21-5494-1 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du \_\_\_\_\_, date à laquelle ledit règlement **entre en vigueur** et a force de loi.

**DONNÉ À DRUMMONDVILLE**, ce \_\_\_\_\_ .

Me Mélanie Ouellet  
GREFFIÈRE